

Guy SEGURET
IDTPE

Département de VAUCLUSE
Commune de CAVAILLON
Ligne électrique souterraine de 63 000 volts
Plan d'Orgon le Camp pose de câble et fourreaux

COPIE

160 rue MEYNE CLAIRE
84100 ORANGE
Tél:04 90 34 95 04
Email:guy.seguret@aliceadsl.fr

ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ETABLISSEMENT
de
servitudes légales d'appui,de passage ,d'élagage et
d'abattage pour la création d'une ligne souterraine
électrique de 63000 volts

Du 19 juillet au 26 juillet 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

1/6

A) CADRE GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par lettre en date du 27 avril 2012 la responsable du pôle service du RTE (RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE DU SUD EST) a sollicité l'établissement des servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage prévues aux articles L323-3 à L323-9 du code de l'énergie et a demandé une enquête publique.

Les travaux consistent à construire une ligne électrique souterraine de 63 000 volts Plan d'Orgon _Le Camp et des fourreaux de réserve sur le territoire de la commune de CAVAILLON. Cette nouvelle ligne relie le poste électrique de PLAN D'ORGON dans les Bouches du Rhône au poste électrique de la sous station SNCF de la Camp à CAVAILLON dans le Vaucluse . Elle a pour but de renforcer le réseau afin de garantir l'alimentation électrique de CAVAILLON et du pays d'APT ;

L'arrêté inter-préfectoral du 13 avril 2012 a déclaré d'utilité publique les travaux relatifs à l'ouvrage précité.

Par arrêté N°2012-164-0004 du 12 juin 2012 le Préfet de VAUCLUSE a désigné Guy SEGURET IDTPE commissaire enquêteur pour conduire l'enquête mentionnée ci dessus et prescrit l'enquête publique en vue de la création de la servitude sus visée.

L'enquête s'est déroulée du 19 juillet au 26 juillet 2012

Le dossier pouvait être consulté par le public à la mairie de CAVAILLON aux jours et heures habituelles d'ouverture .

Le commissaire enquêteur a reçu le public les

:

- le jeudi 19 juillet 2012 de 9h30 à 12h
- le jeudi 26 juillet de 14h30 à 17h
-

Cette enquête s'est déroulée dans le cadre du décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes et notamment ses articles 11 et suivants.

¹B) OBJET DE L'ENQÊTE PUBLIQUE

Cette enquête est nécessaire car il s'est avéré impossible d'identifier un propriétaire concerné pour avoir un accord amiable .La majorité du tracé est sur le domaine public routier urbain.

.2/6

C) PUBLICITE INFORMATION

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

-Affichage de l'arrêté municipal de mise à l'enquête N° 118/09 du 02 octobre 2009 en mairie à l'extérieur visible pour tous ,tous les jours avant, pendant et après l'enquête.

Affichage à ma demande de l'avis d'enquête sur un panneau à l'entrée du lotissement des peupliers.

-Publication dans la presse locale

Pendant l'enquête Publicité dans la PROVENCE le 20 JUILLET 2012.

L'information a très bien été faite .

D)VISITE DES LIEUX

La visite des lieux s'est faite le mardi 10 juillet en présence du maitre d'ouvrage.

Nous avons pu constater que le site à déjà une vocation urbaine. L'impact sera uniquement pendant les travaux car les voiries sont très fréquentées à cause du pont sur la Durance et la sortie de l'autoroute A7.La parcelle CH 294 est en partie boisée en bordure de l'avenue Marius Espérandieu.

Il y a sur cette parcelle des aménagements abandonnés , cheminements piétons portique pour jeu,Plantations etc.....

une voie communique avec le lotissement des peupliers. Cet espace fait très probablement partie des espaces verts publics du lotissement .Il sera nécessaire de préserver les grands arbres en particulier ceux qui longent la voirie. Après discussion avec certaines personnes du lotissement il se confirme que cette parcelle est bien un espace du lotissement que personne ne veut entretenir .

La voie cycliste au dessus du terrain est encombrée par une canalisation d'eau et n'est pas assez large pour recevoir la tranchée de la ligne 63 000volt.

E)ANALYSE DU DOSSIER

E1) COMPOSITION DU DOSSIER

-Lettre à Monsieur le Préfet de demande d'enquête

-Notice d'impact et mémoire explicatif

-Plan des coupes types de l'ouvrage au 1/10 1/15 et 1/20

- Pan de situation au 1/25000

-Plan parcellaire au 1/2 500

-Etat parcellaire des propriétés sur la commune de CAVAILLON..

E2) ANALYSE PRELIMINAIRE DU DOSSIER

Le volet environnement est traité de manière correcte l'impact sur le milieu est faible. C'est la gêne pendant les travaux sur les voiries qui va être pénible pour les usagers car le passage ne peut pas être dévié à cause du pont franchissant la Durance .Pour les riverains il y aura en plus le bruit et la poussière générée par les travaux .Le pont est équipé de fourreaux pour passer les câbles ceci limitera la gêne pendant les travaux

Tout cela a déjà été évoqué dans l'enquête préalable à la DUP .

La parcelle CH 294 concernée par la servitude est en bordure de la voie Avenue Marius Espérandieu. Cette avenue est parallèle à la Durance en bordure de la **ZNIEFF de la basse Durance qui comporte une bande boisée classée au titre du réseau Natura 2000.**

Il n'y a rien sur cette parcelle qui gêne autre que **la végétation à préserver.**

.Il est conseillé d'éviter d'abattre les arbres en bordure de l'avenue en passant le plus possible coté route ou l'accotement semble suffisant pour réaliser la tranchée. L'étude environnementale montre que l'incidence du projet est faible sur le milieu .

Dans le dossier il n'est pas évoqué le lotissement ni les aménagements visibles sur le terrain de l'espace vert .Cet espace vert ne devait pas être dissocié de la voirie du lotissement c'est une erreur d'avoir gardé cette parcelle au nom de la société d'aménagement qui a acheté le terrain.

Cette parcelle doit avoir le même statut que la voirie du lotissement c'est un espace public qui ne doit plus être cadastré il a été la copropriété des propriétaires du lotissement .Comme la voirie n'est plus cadastrée la parcelle CH 294 est un espace vert à la charge du gestionnaire de la voirie que ce soit une association syndicale de copropriété ou la commune de CAVAILLON dans le cas ou celle ci a pris en charge la voirie du lotissement.

C' est la raison pour laquelle RTE ne trouve pas le propriétaire de cette parcelle. Le lotisseur a remis la voirie avec l'espace vert qui est indissociable à l'association syndicale des copropriétaires qui a été créé après les travaux .c'est le cadastre qui n'est pas à jour .Les géomètres auraient du voir cette situation et faire rectifier .

La surface de la parcelle CH 294 n'est pas de 983 m2 comme indiqué dans le dossier sur le plan et état parcellaire mais de 9800 m2. Après vérification sur plan 180m de long pour 50m de large.. environ j'ai fait contrôler au cadastre à la mairie c'est bien 9 749M2.

F)OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

Il n'y a pas eu de visite ni d'observation émise par le public pendant l'enquête et les permanences. Ne recevant aucun avis sur ce dossier je me suis rendu sur le site et en particulier dans le lotissement .*Les habitants m'ont bien confirmé que la parcelle CH 294 est bien l'espace vert de l'ensemble des trois tranches du lotissement des peupliers cet espace leur appartient il figure même dans leur acte d'achat de leur parcelle en 1/1000° il a été aménagé et planté mais les copropriétaires ne se sont pas entendu et actuellement il est en état d'abandon, la voirie a été remise à la commune*

les associations syndicales ne fonctionnent plus. Aucun résident du lotissement ne s'oppose aux travaux de passage de la ligne ceux ci sont en cour de part et d'autre du terrain de l'espace commun un début de décapage a même commencé le conducteur de travaux a discuté avec les habitants du lotissement qui ne sont pas opposés au passage de la ligne *J'ai rencontré plusieurs habitants du lotissement qui sont bien au courant et ne s'opposent pas à cette servitude ils souhaitent en finir avec la propriété de la parcelle CH294 que personne ne veut prendre en charge.*

G) ETUDE DU DOSSIER DU LOTISSEMENT DES PEUPLIERS

Le premier arrêté préfectoral de création du lotissement 82/34 du 11/01/1982 précise que la surface totale constructible du lotissement sera de 57631M2 en trois tranches. La société S.E.F.F.R.A devra céder gratuitement à la commune 98 485m2 à la commune pour élargir et créer une nouvelle voie ainsi qu'une surface de 2432 m2 pour compléter la cession gratuite conformément au plan joint. Le plan d'ensemble intitulé programme de lotissement schéma d'organisation pour une concertation fait bien apparaître les surfaces à céder mais également un espace commun à l'ouest de 9800m2 qui est relié au lotissement par un passage de 3,5m de large. Ce plan du 20/12/1982 dessiné par l'urbaniste JACQUES GLEYSE est bien repris par les plans suivants sans incorporer l'espace commun qui est seulement dessiné sur le plan sans préciser l'organisation de cet espace commun qui ne sera aménagé qu'en 1987.

Le 05/08/1982 un arrêté autorise le lot 3 sur 51 394 m2 avec 110 parcelles

Le 11/10/1982 un arrêté autorise le lot n°3 sur 51 394 m2 avec 110 parcelles mais modifie les ref cadastrales du support.

Le 21/06/1983 est autorisé le lot 1 je n'ai pas trouvé cet arrêté dans les documents mis à ma disposition par la commune. Ce lot a fait l'objet de modification il était prévu des commerces et 25 lots au début dans la programme.

Le 14/02/1986 est autorisé le lot 2 sur 4 400m2 avec 13 parcelles. A cette demande le Maire a demandé que soit aménagé l'espace vert touchant le lot 3 par lettre du 05/09/1985.

L'espace commun en question a bien été aménagé un PV de réception du 06/05/1987 signé par les responsables des associations syndicales la SEFFRA le représentant de la mairie de CAVAILLON et l'entreprise GREGORIE figure dans le dossier. Cette réception des travaux m'a été confirmé par une dame responsable des comptes de l'association de l'époque.

J'ai pris connaissance d'un projet de convention entre la mairie et la SEFFRA qui précise les cessions gratuites et les voie que la commune va construire et élargir et les cessions a 50 francs le m2 pour l'extension du MIN. Tout ceci c'est bien réalisé comme prévu à la convention. Cependant un article :

4-B:-ESPACE COMMUN dit:

"L'espace commun situé dans la zone non aedificandi ,à l'ouest du terrain à lotir, en rive de la

VC 30 , sera aménagé et planté. Une étude préalable de cet aménagement devra être soumis à l'accord de la Direction Départementale de l'Equiperment et de la Ville de CAVAILLON.

Après

le délai de garantie des travaux , cet espace commun sera rétrocédé gratuitement à la commune.

Il est bien convenu que la ville n'acceptera cette rétrocession que si les Aménagements réalisés sont conformes au projet préalablement approuvé comme indiqué ci dessus. Sa superficie estimée à 9 800 m2 fera l'objet d'un relevé exact par un géomètre expert."

Cet espace commun a bien fait l'objet d'un document d'arpentage le 09/02/1982 par MR ALBRAND Gérard géomètre expert à AVIGNON en même temps que les documents pour les cession gratuites .lors de la division de la parcelle N°116

5/6

La division du terrain était bien prévue ainsi dès la création de celui ci il est nécessaire de régulariser cette situation au plus tôt.

Pourquoi toutes les closes de cette convention ont bien été remplies et pas celle concernant l'espace commun ? La commune a bien exigé la réalisation des travaux et a assisté et signé le procès verbal de réception du 06 mai 1987 de cet espace commun. Elle aurait du prendre en charge la parcelle CH294 comme la voirie.

H)SYNTHESE ET CONCLUSION

La parcelle CH 294 de 9 749m² est bien un espace vert du lotissement des peupliers et doit être remis à la commune de CAVAILLON comme prévu initialement cet espace aurait du être pris en charge en même temps que les voiries .Il doit rester espace naturel végétal car il est le prolongement de la zone Natura 2000 en bordure de la Durance .Il constitue une coupure verte pour la ville. Personne ne s'oppose à la construction de cette ligne souterraine de 63 000 volts .La remise en l'état des lieux après travaux est importante il faudra végétaliser la trouée faite par les engins elle fait plus de 10m de large. Le talus d'accès au terrain devra être replanté afin de ne pas devenir un lieu de décharge publique comme c'est souvent le cas car il est accessible par un véhicule.

La commune de CAVALLON doit se rendre propriétaire de cette parcelle afin de clore l'opération .soit directement soit par la procédure de bien vacant sans maître.

Fait à ORANGE le 28 juillet 2012



Guy SEGURET

Guy SEGURET
IDTPE
160 rue MEYNE CLAIRE
84100 ORANGE

Tél:04 90 34 95 04
Email:guy.seguret@aliceadsl.fr

Département de VAUCLUSE
Commune de CAVAILLON
Ligne électrique souterraine de 63 000 volts

PLAN D4ORGON le CAMP pose de cable et fourreaux

**ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ETABLISSEMENT
DE SERVITUDES LEGALES d'appui,de
passage,d'élagage et d'abattage pour la création d'une
ligne souterraine électrique de 63000 VOLTS**

Du 19juillet au 26 juillet 2012

**CONCLUSION MOTIVEE DU
COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

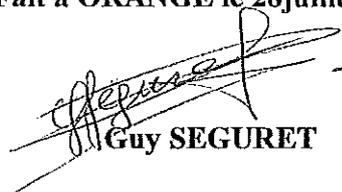
Le commissaire enquêteur soussigné Guy SEURET Travaux Publics de
M'étant rendu sur le site,
Ayant étudié les différentes pièces, contacté les différents intervenants et
pris en considération l'ensemble du dossier présenté à l'enquête publique.
Ayant été à la disposition du public,
Reprenant l'ensemble de l'argumentaire explicatif exposé aux chapitres

- E)Analyse du dossier
- F)Observations et commentaires du public
- G)Etude du dossier de lotissement
- H)Synthèse et conclusion

Considérant que le projet reste dans l'application du code de l'industrie
Considérant que les habitants du lotissement Les peupliers ont été
informés des travaux par affichage sur le terrain.
Considérant que l'enquête s'est déroulée dans le respect de la procédure;
Considérant que cette servitude ne gêne personne et que les riverains ne se
sont pas opposé aux travaux visibles en cours.
Emet un

AVIS FAVORABLE assortie des
recommandations suivantes : après les travaux l'entreprise
devra remettre en état les sols décapés et replanter en particulier dans
le talus d'accès avec entretiens jusqu'à reprise de la végétation .Les grands
arbres ne seront pas coupés.
La commune de CAVAILLON devra se rendre propriétaire de la parcelle
CH214 espace commun du lotissement au même titre que la voirie.

Fait à ORANGE le 28 juillet 2012


Guy SEURET

DEPARTEMENT : VAUCLUSE

COMMUNE : CAVAILLON

**ENQUETE
RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES DE PASSAGE
EN VUE DE LA CREATION D'UNE LIAISON SOUTERRAINE A
63 000 VOLTS PLAN D'ORGON – LE CAMP ET DE POSE DE
FOURREAUX EN RESERVE**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DE
L’ARRETE D’OUVERTURE D’ENQUETE**

Je soussigné Jean-Claude BOULNET, Député Maire de la commune de Cavillon

CERTIFIE

Que l'arrêté préfectoral en date du 12 Juin 2012, portant organisation de l'enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, nécessaires à la construction de la liaison électrique souterraine mentionnée ci-dessus et de la pose de fourreaux en réserve, a été, avant l'ouverture de l'enquête, affiché dans la commune, aux lieux accoutumés.

A CAVAILLON, le 9 juillet 2012.

LE DEPUTE MAIRE,

